

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 21 octobre 2025

<u>Date de convocation</u> :	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement</i>
13/10/2025	<i>convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur</i>
<u>Date d'affichage</u> :	<i>Christian EXCOFON, Maire.</i>
13/10/2025	
<u>Nombre de conseillers</u> :	<i>Présents</i> Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry
En exercice : 11	<i>TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS.</i>
Présents : 6	
Excusés : 0	<i>Excusés : /</i>
Absents : 5	
Votants : 6	<i>Absents : Marie-José LIGOUZAT, Jacky MARIN-LAMELLET, Jérémie MONGELLAZ,</i> <i>Jean-Loup MARTIN, Laetitia SOCQUET-JUGLARD.</i>

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A - Rappel de l'ordre du jour

1. Affaires générales : Approbation du PV de la réunion du 09/09/2025
2. Finance : Participation financière aux frais de cantine scolaire et accueil périscolaire – Ecole communale de Crest-Voland
3. Finance : Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques
4. Finance : Décision modificative n°4 au budget principal
5. Finance : Autorisation donnée à l'ordonnateur pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 €
6. Finance : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
7. Travaux : Enfouissement des réseaux secs les Panissats – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 12/06/2020
8. Ressources humaines : Création d'un emploi permanent
9. Ressources humaines : Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires
10. Intercommunalité : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)
11. Affaires générales : Motion relative à la formation des pisteurs-secouristes
12. Compte rendu délégation au maire
13. Questions diverses

B - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Monsieur Denis BOURGEOIS-ROMAIN a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Délibération n° 2025-D39 – Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2025

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2025
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2025.

Délibération 2025-D40 – Participation financière aux frais de cantine et d'accueil périscolaire à verser à la commune de Crest-Voland

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, la commune de Cohennoz ne disposant pas d'école, elle participe, conformément à la convention en vigueur, aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire ainsi qu'aux services d'accueil périscolaire pour les enfants domiciliés à Cohennoz et scolarisés à l'école communale de Crest-Voland.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 25 juillet 2023 conclue entre les communes de Cohennoz et Crest-Voland relative à la scolarisation des enfants de Cohennoz à l'école communale de Crest-Voland,

Vu la délibération n° 2025-10D08 du 1er octobre 2025 de la commune de Crest-Voland sollicitant un réajustement des participations financières demandées à la commune de Cohennoz, suite à :

- L'augmentation du coût des repas à la cantine scolaire,
- La mise en place d'un nouvel accueil périscolaire le matin, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Considérant la nécessité pour la commune de Cohennoz d'assurer une participation équitable aux frais engagés par la commune de Crest-Voland pour la prise en charge des élèves domiciliés à Cohennoz et les coûts supportés pour le service de restauration scolaire et l'accueil périscolaire (matin et soir),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :

- **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire pour les enfants domiciliés à Cohennoz et scolarisés à l'école communale de Crest-Voland.
- **Fixe** les montants de participation applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, comme suit :
 - 10,00 €/repas par enfant domicilié à Cohennoz
 - 3.00 € /accueil périscolaire le matin par enfant domicilié à Cohennoz
 - 6.00 € /accueil périscolaire le soir par enfant domicilié à Cohennoz
- **Précise** que ces tarifs seront révisés annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la vie, ou selon les conditions fixées conjointement avec la commune de Crest-Voland.

Délibération 2025-D41 – Adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP des recettes locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met à disposition des collectivités locales le service PAYFIP, permettant aux usagers de régler en ligne, par carte bancaire ou prélèvement SEPA, les recettes locales (secours sur piste, déneigement, etc.).

Ce dispositif, gratuit pour les collectivités, permet de :

- Faciliter le recouvrement des recettes,
- Offrir un mode de paiement sécurisé, rapide et moderne aux usagers,

Afin de mettre en œuvre ce service, une convention d'adhésion entre la commune et la DGFIP doit être signée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire relative au développement du service PAYFIP,

Vu la convention type proposée par la Direction Générale des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Cohennoz au service de paiement en ligne PAYFIP, proposé par la Direction Générale des Finances Publiques, pour l'encaissement des recettes locales.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec la DGFIP, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du service PAYFIP.

Délibération n° 2025-D42 – Décision modificative n°4 au budget principal de l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025-D09 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2025 approuvant le budget principal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :

- **Approuve** la décision modificative n° 4 au budget principal de l'exercice 2025 arrêtée comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D 624 : Transports de biens et transports collectifs	4 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 500.00 €			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 500.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courant		1 500.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		2 000.00 €		
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov.		1 000.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		1 000.00 €		
TOTAL	4 500.00 €	4 500.00 €		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0.00 €		0.00 €	
Investissement				
D 2135-102 : Bâtiments communaux		5 000.00 €		
D 2151-120 : Dégâts/Intempéries nov déc 2023	23 000.00 €			
D 2157 : Matériel et outillage technique		18 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 000.00 €	23 000.00 €		
TOTAL	23 000.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0.00 €		0.00 €	

Délibération 2025-D43 – Autorisation donnée à l'ordonnateur pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la comptabilité publique, notamment ses dispositions relatives à la gestion des créances et à l'admission en non-valeur ;

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur de proposer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et au comptable public de constater leur irrécouvrabilité après avis du trésorier ;

Considérant que certaines créances, bien que justifiées, s'avèrent irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de l'absence d'éléments permettant d'en poursuivre le recouvrement ;

Considérant que les créances d'un montant unitaire inférieur à 100 euros génèrent des frais de recouvrement et de traitement souvent supérieurs à leur valeur, rendant leur poursuite économiquement inopportune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :

- **Autorise** l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sans délibération spécifique pour chaque créance, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 €.
- **Précise** que l'ordonnateur présentera périodiquement au Conseil Municipal, à titre d'information, un état récapitulatif des admissions en non-valeur effectuées dans le cadre de cette délégation.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération 2025-D44 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la comptabilité publique, notamment les articles relatifs à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public, Trésorerie d'Albertville en date du 24 septembre 2025, relatives à des créances demeurées impayées malgré l'engagement des procédures de recouvrement ;

Considérant que toutes les diligences nécessaires ont été accomplies pour recouvrer les sommes dues et que les poursuites engagées se sont révélées infructueuses ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de sincérité budgétaire et de régularité comptable, d'admettre en non-valeur ces créances pour en apurer les restes à recouvrer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables figurant sur la liste annexée à la présente délibération, établie et signée par l'ordonnateur et le comptable public pour un montant total de 1359 euros.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame le Trésorier d'Albertville, pour mise en œuvre de la procédure comptable d'admission en non-valeur

Délibération n° 2025-D – Enfouissement des réseaux secs les Panissats – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 12/06/2020 avec le SDES.

Le Maire informe l'assemblée que ce point est reporté au prochain conseil municipal, dans l'attente d'une réponse du SDES.

En conséquence, aucune délibération n'est prise sur ce sujet lors de la présente séance.

Délibération n° 2025-D45 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique au sein du service technique de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} novembre 2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, au service technique.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : interventions techniques polyvalentes en milieu rural.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 01/11/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (6 voix pour) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

- **Décide** de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

- **Charge** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 2025-D46 – Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose :

• Que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- **Approuve** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions :
Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable. Supprimer les options non retenues.
- Conditions :
Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée.

- **Décide** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **Approuve** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- **Autorise** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- **Autorise** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Délibération 2025-D47 – Intercommunalité – Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giétaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
 - o Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giétaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :

- **Approuve** le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe

Délibération 2025-D48 – Adoption de la motion relative à la formation des Pisteurs Secouristes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°79-859 du 5 octobre 1979 instituant le brevet national de pisteur secouriste et les textes réglementaires afférents,

Vu le décret du 25 avril 2012 relatif à la certification des pisteurs secouristes,

Considérant le rôle essentiel des pisteurs secouristes dans l'organisation du secours en montagne, en particulier sur les domaines skiables,

Considérant la nécessité de moderniser et de renforcer les référentiels de formation et de certification pour répondre aux évolutions des pratiques et techniques de secours,

Considérant le retard pris dans la signature ministérielle des textes actualisant cette formation pourtant en concertation depuis plus de 10 ans,

Considérant l'enjeu majeur que représente la pleine reconnaissance et modernisation du métier de pisteur secouriste à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :

- **Adopte la motion suivante :**

MOTION RELATIVE À LA FORMATION PISTEUR SECOURISTE

Grâce à l'instauration des plans neige entre 1964 et 1977, la France a su se positionner comme l'un des leaders mondiaux dans le domaine des sports d'hiver. Cette dynamique a imposé la mise en place d'une organisation rigoureuse garantissant la sécurité des pratiquants, notamment à travers le développement des services de sécurité des pistes et du métier de pisteur secouriste.

Depuis la création officielle du Brevet National de Pisteur Secouriste le 5 octobre 1979, ces professionnels sont reconnus pour leur expertise en matière de secours en montagne. Aujourd'hui, la formation des pisteurs secouristes repose sur des bases réglementaires solides, mais nécessitant une modernisation urgente afin de répondre aux exigences actuelles des secours et aux enjeux à venir, notamment les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Malgré une concertation entamée depuis plus de 10 ans avec la DGSCGC, les textes actualisant les référentiels de formation et de certification ne sont toujours pas signés par les ministères concernés.

En

conséquence,

Le conseil municipal demande solennellement :

- que les pouvoirs publics, en particulier les ministères de l'Intérieur, des Sports et du Tourisme, finalisent sans délai la procédure réglementaire en intégrant les nouveaux référentiels dans le cadre d'un arrêté d'application du décret de 2012 ;
- que soit confirmée de manière définitive la reconnaissance du Brevet National de Pisteur Secouriste comme certification indispensable au bon fonctionnement de la sécurité en montagne et à la réussite des grandes échéances internationales à venir.

➤ Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Sans objet.

Décision 2025-DC06 En date du 15/10/2025	Portant sur la réhabilitation du chalet de la Palette – Marché de maîtrise d'œuvre - Constitution d'un acte modificatif n°2 Montant HT : 5 175.52 €
Décision 2025-DC07 En date du 21/10/2025	Portant autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble dans la requête introduite par SDC Les Sorbiers, visant à l'annulation du permis de construire n° 0730882501001 délivré le 26/03/2025 à SAS CVA 148

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation

Questions diverses

1. Ressources humaines : Couverture du risque « santé » proposé par le CDG73. Le Maire présente la proposition du CDG 73 relative à la couverture du risque « santé » des agents communaux. Après échange, le conseil envisage une participation communale de 25 € par agent, complétée de 15 € pour le conjoint et 5 € par enfant couvert par le contrat. Le dossier sera soumis pour avis au Comité Social Territorial avant toute délibération.
2. Taxe DILICO : Le Maire informe le conseil municipal du risque d'évolution de la taxe DILICO (*Dispositif Local d'Investissement pour la Construction*), instaurée par l'État afin de financer temporairement certains projets d'infrastructures publiques. Cette taxe, prélevée par l'État sur les collectivités, fera l'objet d'une augmentation d'environ + 14 000 € pour 2026. Le Maire précise qu'il s'agirait d'une avance consentie par la commune à l'État, laquelle doit être remboursée ultérieurement, mais quand ?
3. Aménagement de la place du Cernix : Le Maire informe le conseil municipal que, malgré une réponse tardive, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a accordé à la commune une subvention de 130 000 € pour l'aménagement et la valorisation d'un espace convivial et paysager dans un objectif "4 saisons".
4. Travaux de voirie : L'entreprise Eiffage a procédé à la réalisation des travaux d'enrobé sur le chemin de Combe Noire et le chemin des Embailles. Le marquage au sol est reporté, aucune entreprise n'ayant pu être disponible pour effectuer ces travaux avant l'hiver, les plannings étant déjà complets.
5. Cérémonie du 11 novembre : Elle se déroulera cette année sur la commune de Cohennoz, conformément à la décision prise d'alterner les cérémonies entre les communes de Crest-Voland et Cohennoz. La cérémonie du 8 mai ayant eu lieu à Crest-Voland, celle du 11 novembre sera donc organisée à Cohennoz à 11 h.
6. Repas des aînés : Prévu le 16 novembre au Chalet des Sports

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Christian EXCOFFON